

Compétences spécifiques des gestionnaires en sûreté de l'aviation civile 11.2.5

RS5757 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311r, 311, 344
Formacode(s)	31814, 31867
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

49 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 48 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former
ACEPI	44322704600044	Former
ACFS	37968319600040	Former
AEROFORM INTERNATIONAL	49434401300029	Former
AERO TRAINING CENTER	45406806500027	Former
A.F.S.I.S.	50116575700011	Former
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201841	Former
AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION	75112447000012	Former
ANNE BASAS	43971630900034	Former
ASSOCIATION ENVERGURE	34465627700078	Former

Liste complète des 49 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5757-competences-specifiques-des-gestionnaires-en-surete-de-l-aviation-civile-11-2-5/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "compétences spécifiques des gestionnaires en sûreté de l'aviation civile 11.2.5" répond au besoin de former des gestionnaires et responsables compétents.

Cette certification est réglementée, sous l'autorité du ministre chargé des transports.

Son cadre est fixé par le règlement (UE) n°

2015/1998 du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en

œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

Le ministre chargé des transports en précise les modalités d'application, notamment l'organisation et la réalisation

des examens de

certification des agents selon plusieurs typologies, à travers l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

Enfin, le

directeur de l'ENAC affine le dispositif, par la décision n° 1830 du 14 octobre 2019 fixant les modalités d'organisation des sessions d'examen de

certification des agents de sûreté.

Sont appelées "gestionnaires" les personnes assumant une

responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté de l'aviation civile et de sa mise en œuvre.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Organiser et mettre en œuvre de manière globale ou locale des mesures de sûreté de l'aviation civile et/ou des contrôles qualité.

Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :

? Mémoriser les prescriptions légales applicables et les moyens de s'y conformer

? Identifier les capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés

? Identifier le contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, de l'Union et international

? Manager tout en motivant les autres

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile

Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile - Chapitre 11 de son annexe : Recrutement et formation du personnel

Décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud et notamment son article 4 (§ 6 sur la division sûreté).

Décision ENAC/DG n°1830 du 14 octobre 2019 fixant les modalités d'organisation des sessions d'examen de certification des agents de sûreté

(<https://www.enac.fr/fr/decision-enacdg-ndeg1830-du-14-octobre-2019-fixant-les-modalites-dorganisation-des-sessions-dexamen>)

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

? Vérification des antécédents : conformément à la réglementation européenne, les candidats doivent avoir passé avec succès une vérification renforcée de leurs antécédents qui consiste à :

a) établir l'identité de la personne sur la base de documents ;

b) prendre en considération le casier judiciaire dans tous les États de résidence au cours des cinq dernières années ;

c) prendre en considération les emplois, les études et toute interruption de plus de vingt-huit jours dans le relevé de la formation initiale ou de la carrière au cours des cinq dernières années ;

d) prendre en considération les informations des services de renseignement et toute autre information pertinente dont les autorités nationales compétentes disposent et estiment qu'elles peuvent présenter un intérêt pour apprécier l'aptitude d'une personne à exercer une fonction qui requiert une vérification renforcée de ses antécédents.

? Dans le cadre d'une première certification, le candidat doit avoir validé une formation de base en sûreté de l'aviation civile 11.2.2 ou équivalent.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé d'un représentant des employeurs et d'un représentant du secteur de la formation (article 11-2-1-5 de l'annexe à l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS964

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/formation-surete>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5757/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2
Régions couvertes	1
Prix indicatif	330 € – 396 €
Durée	11 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	15
Parcours menés à terme	15
Taux d'achèvement	100 %
Période	04/2022 – 03/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	21
Montant total engagé	26 076 €
Coût moyen par dossier	1 242 €
Durée moyenne	48 h
Période	02/2022 – 01/2026
France compétences	82 %
Reste à charge titulaire	16 %
Compte d'engagement citoyen	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.